

DEVELOPPER DES COLLECTES SEPARÉES PRESERVANTES EN VUE D'ACTIVITÉS DE REUTILISATION ET DE REPARATION

Pour accroître la qualité du gisement des biens et ainsi augmenter leur potentiel de réemploi et de réutilisation, il peut être opportun de développer un dispositif de collecte séparée préservante. Grâce à un tel dispositif qui optimise la qualité des conditions de collecte (ex : mise en place de conteneurs de réutilisation en déchèterie, collectes en porte à porte sans recours aux bennes compactantes, locaux associatifs pour stocker les biens), les opérateurs du réemploi et de la réutilisation améliorent substantiellement le taux de réutilisation et de réparation des biens collectés. Cette fiche vise à donner quelques conseils pratiques pour mettre en place un système de collecte séparée préservante.

<p>Fiches pratiques associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de synthèse d'initiatives existantes réalisée sur la base des exemples suivants : - Mise en place de conteneurs de réemploi en déchèterie (CC du Bocage Mayennais) - Dispositif de collecte de vélos (CC du pays de Romans) - Dispositif de collecte préservante (Réseau des ressourceries) - Fiche ADEME - Les exemples à suivre - Mise en place d'une déchèterie par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire (45). 	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un dispositif de collecte qui préserve au mieux les biens en vue d'activités de réutilisation et de réparation ; ▪ Contribuer à l'atteinte d'un objectif déterminé en termes de : <ul style="list-style-type: none"> ○ réduction des déchets sur un gisement spécifique (ex : encombrants) ; ○ réutilisation et recyclage pour une catégorie de produits (ex : 45% pour les DEA ménagers d'ici fin 2015) ; ▪ Développer des solutions techniques permettant de stocker des biens en vue d'activités de réemploi et de réparation ; ▪ Développer des partenariats locaux à travers la mobilisation d'acteurs du réemploi ; ▪ Créer des emplois (notamment en insertion) dans ce secteur d'activité ; ▪ Sensibiliser le grand public au fait de ne pas détériorer le bien lors de son transport ou de son dépôt.
<p>L'essentiel :</p> <p>Mettre en place un dispositif de collecte séparée qui permet de préserver l'état des biens afin de faciliter la réutilisation et la réparation. La mise en place et le suivi des principes de fonctionnement avec les partenaires seront les points clés.</p>	<p>Étapes de mise en œuvre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation de rencontres avec les partenaires locaux et mise en place d'un comité de suivi 2. Réalisation d'une étude de faisabilité 3. Elaboration du dispositif de collecte préservante 4. Test du dispositif de collecte préservante 5. Généralisation progressive du dispositif 6. Evaluation continue du dispositif
<p>Bon à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DIRRECTE est présente dans chaque région. Elle est le point de contact privilégié pour s'informer sur les dispositifs d'insertion existants (ex : contrats aidés, l'insertion par l'activité économique). 	<p>1. Organisation de rencontres des partenaires locaux et mise en place d'un comité de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier en quoi les différentes parties prenantes concernées par le dispositif peuvent contribuer, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'opérateur de collecte des encombrants ○ L'exploitant de la déchèterie / des déchèteries ○ Les acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés sur le territoire ou à défaut, sur les territoires voisins ○ Les éco-organismes



	<ul style="list-style-type: none">○ Les collectivités locales○ La DIRECCTE○ Le Conseil général○ Le Conseil Régional○ L'ADEME <p>- Mettre en place un comité de suivi</p>
<p>Bon à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser des visites de collectivités qui ont mis en place un dispositif de collecte séparée préservante.- Une IPCE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Elle doit garantir notamment, par le respect des dispositions qui lui sont applicables, qu'elle ne présente pas de risque pour l'environnement, la sécurité et la santé des riverains.	<p>2. Réalisation d'une étude de faisabilité</p> <ul style="list-style-type: none">- Estimation du potentiel de captage du gisement qui pourrait être concerné par la mise en place d'un dispositif de collecte préservante (Exemples de biens concernés : équipements électriques et électroniques, meubles, vélos, jouets, etc.) ;- Pour la création d'une zone de réemploi ou de réutilisation ou la mise à disposition d'un local de stockage en déchèterie, vérifier la conformité avec les prescriptions techniques de la réglementation ICPE en vigueur.- Analyse des modalités techniques du projet :<ul style="list-style-type: none">○ Etude des différentes solutions de collecte (en déchèterie, en porte-à-porte, points de collecte mobiles) ;○ Détermination des emplacements appropriés et de plages horaires en cas de points de collecte mobiles ou de permanence en déchèterie.○ Recherche de solutions adaptées pour le stockage et le transport des objets collectés (ex : aménagements de locaux existants, acquisition ou construction de nouveaux locaux, acquisition de bennes ou de conteneurs, ou de matériel de transport ou de chargement sans dispositif de compactage adapté au port de charges lourdes). Il peut s'agir de collectes en porte à porte sans stockage préalable.○ Analyse des dispositifs de subvention possibles- Présentation/discussion des résultats de l'étude de faisabilité en comité de suivi.
<p>Pour en savoir plus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création d'une ressourcerie à Sarrebourg avec des permanences réemploi en déchèteries	<p>3. Elaboration du dispositif de collecte préservante</p> <p>Plusieurs démarches seront entreprises pour élaborer le dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Présentation du projet aux collectivités locales concernées ;- Consultations de fournisseurs de conteneurs (ou autres solutions de stockage) ;- Séance d'information des gardiens de déchèterie ;- Accord de la DIRECCTE pour le financement de postes en contrats d'insertion ;- Commande de conteneurs, chalet de réemploi, bornes, véhicules ;- Construction ou mise aux normes des locaux ;- Convention entre le porteur de projet (collectivité, éco-organisme) et la structure habilitée à disposer du gisement de biens issus des collectes séparées préservantes ;- Demande éventuelle de subventions ;- Si opportun, avenant avec le prestataire de collecte ou mise en place d'un nouveau dispositif de collecte.
<p>Pour en savoir plus :</p>	<p>4. Test du dispositif de collecte préservante</p>



<ul style="list-style-type: none">- Rapport « La Mayenne, un département écomotivé ! Le Partenariat exemplaire d'Emmaüs, le Conseil général, les collectivités compétentes en gestion des déchets et le Conseil régional »	<p>Test du dispositif en situation réelle et à petite échelle, sur un territoire donné. Cela suppose :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le recrutement éventuel d'agents techniques ;- La formation des agents techniques (personnel de collecte et gardiens de déchèterie) ;- L'élaboration d'une grille de suivi des quantités d'objets collectés, par famille d'objets ;- Les aménagements techniques indispensables en vue de la collecte et du stockage des biens collectés ;- Une information vers le grand public (ex : article sur le dispositif dans les bulletins d'information des citoyens, notamment des bulletins municipaux, signalétique en déchèterie) ;- L'évaluation chiffrée des résultats du test.
	<p>5. Généralisation progressive du dispositif</p> <p>Sur base de l'évaluation du test, il appartiendra au porteur de projet et aux parties prenantes de décider de la suite à donner au dispositif et d'en finaliser les modalités de généralisation. Cela suppose :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un plan de déploiement du dispositif pour couvrir le territoire ;- Des procédures complémentaires de recrutement et de formation du personnel ;- Les aménagements techniques et logistiques nécessaires ;- Le développement d'outils de sensibilisation et d'information mutualisés sur l'ensemble du territoire (plaquette, animation en déchèterie, ...).
	<p>6. Evaluation continue du dispositif</p> <p>Plusieurs indicateurs permettront d'évaluer l'impact du dispositif de collecte préservante au regard des moyens mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- Indicateurs orientés « produits » : quantités de produits collectés, réparés, recyclés, non valorisés, ...- Indicateurs orientés « déchets » : quantités de déchets détournés, valorisés, ...- Indicateurs orientés « emplois » : nombre d'emplois créés
<p>Pour aller plus loin :</p> <ul style="list-style-type: none">- Impliquer les partenaires dans des événements donnant de la visibilité aux activités de réemploi et de réparation (ex : Journées portes ouvertes, ateliers d'auto-réparation)- Capitaliser l'action pour diffuser des bonnes pratiques (ex : fiches action OPTIGEDE).	